

EXAMENS PRATIQUES

1^{ère} Session Année 2025

Tunis le 3 mars 2025,

Il est porté à la connaissance des étudiants de DCEM4, des résidents, des étudiants en instance de thèse et des étudiants en stage d'équivalence que la 1^{ère} session d'examens pratiques sera organisée :

Du 24 Mars 2025 au 05 Avril 2025

- ✓ Quand l'étudiant de DCEM4 (Promotion 2025) passe l'examen pratique durant la session organisée à la fin de son stage de DCEM4, **il n'y a aucune inscription préalable à faire**. S'il n'a pas effectué son stage de DCEM4 (absence) il n'aura pas le droit de passer l'examen.
- ✓ Les résidents et les étudiants de DCEM4 (Promotion 2025) qui n'ont pas finalisé leur dossier d'inscription au niveau de la scolarité ne peuvent pas passer l'examen pratique.
- ✓ Les résidents, les anciens étudiants de DCEM4 et les étudiants en stage d'équivalence doivent obligatoirement s'inscrire aux épreuves pratiques en déposant une demande à partir de leur compte sur la plateforme de stages (Examen → demande d'examen) **jusqu'au 06 Mars 2025 (Toute autre forme de demande d'inscription ne sera pas acceptée)**.
- ✓ Les étudiants qui n'ont pas de compte sur la plateforme doivent déposer une demande avec une copie de la carte d'identité nationale au nom de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine de Tunis **au bureau d'ordre jusqu'au 06 Mars 2025**
- ✓ L'inscription ne peut être validée qu'après paiement d'un mandat de 50d000 par session du 10 Mars au 12 Mars 2025 à partir de la plateforme www3.inscription.tn . (Toute autre forme de paiement ne sera pas acceptée).

TOUTE ABSENCE A UN EXAMEN PRATIQUE, APRES UNE INSCRIPTION, DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT JUSTIFIEE ET ACCEPTEE PAR LA DIRECTION DES STAGES. DANS LE CAS CONTRAIRE LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISE A S'INSCRIRE A LA SESSION SUIVANTE.

Remarques importantes :

- ✓ Toutes les réclamations doivent parvenir via la plateforme des stages.
- ✓ Les notes sont attribuées après délibération du Jury qui déclare admis tout candidat ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20, sous réserve d'obtenir un stage validé, dans le cas échéant il doit repasser l'examen clinique.
- ✓ Les décisions à prendre vis-à-vis des candidats ajournés ont été uniformisées pour tous les jurys de la manière suivante :
 - Si la note est strictement inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 08/20, le Jury décide que le candidat est ajourné sans décision d'un stage complémentaire. Le candidat peut passer son examen à la session suivante, sachant qu'il ne peut pas passer plus que deux examens cliniques par session.
 - Si la note est strictement inférieure à 08/20 et supérieure ou égale à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de deux mois (ancien régime) ou 6 semaines (nouveau régime).
 - Si la note est strictement inférieure à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de quatre mois (ancien régime) ou trois mois (nouveau régime).

Présidente des Jurys de DCEM4

Pr. Ag. Sarra CHEIKHROUHOU



Vice Doyen & Directrice des Stages

Pr. Mouna MLIKA

